

Zaruhi Mamyan

LA RESTAURATION DES ESPACES PUBLICS D'EREVAN ET L'EXPERIENCE DES AMENAGEMENTS DE LA VILLE LYON

Ces dernières années, l'intérêt d'investissement a considérablement augmenté dans le domaine de l'urbanisme à Erevan. En effet, la demande de terrains s'est accrue pour des constructions diverses. Aujourd'hui, Erevan se reconstruit:

- d'une manière spontanée sur certaines parties du territoire, en désaccord absolu avec la logique de la planification urbaine;
- d'une manière plus programmée sur d'autres parties de la ville, en cohérence avec les documents urbanisme et les valeurs culturelles.

En tout état de cause, tant que la ville se construit, elle vit. La fonction modernisée et systématisée des infrastructures urbaines se valorise si elle se combine avec la création architecturale. L'image de la ville est le critère principal de la définition de la qualité architecturale et urbaine.

Actuellement, sont devenues prioritaires les demandes de la reconstruction et de la modernisation urbaine d'Erevan. Ces demandes suscitent des exigences pour la répartition équilibrée du territoriale:

- La révision ou la précision des zones fonctionnelles,
- La mise en place de nouveaux centres publics se fondant sur des valeurs paysagères,
- La mise en place d'un plan d'action pour le développement futur suivant la réglementation urbaine.

En règle générale, dans les districts d'Erevan, il n'y a pas de zones entièrement dédiées aux loisirs, aux divertissements et plus globalement aux services publics. Ces zones sont organisées sur les parcelles des constructions déjà existantes, dans les grandes rues, sur les places et à leur proximité. La signification fonctionnelle de ces zones est assez différente selon les caractéristiques historiques, culturelles, urbanistiques et technologiques.

En outre, dans la structure de la ville et de ses districts, les espaces verts récréatifs de loisirs se présentent actuellement en tant que zone de loisirs publics. Cependant, ils sont souvent mal aménagés, sans aucune planification précise ou

cohérence mutuelle. De plus, généralement, ces espaces ne sont pas conformes aux exigences réglementaires.

De ce fait, ces territoires perdent souvent leur signification fonctionnelle primordiale et ne fonctionnent qu'en tant que territoires purement commerciaux. Le problème est bien sérieux car le pays a subi au moment de la chute de l'URSS, un tremblement de terre à Spitak ainsi qu'une guerre. Le contexte n'a donc pas été favorable pour le développement et la stabilité du système économique. Par conséquent, aucune politique n'a pu voir le jour pour une répartition stratégique des branches économiques du pays.

C'est pourquoi l'espace urbain et, surtout, la ville d'Erevan qui concentre presque 70% du potentiel de l'emploi de la république arménienne, se sont chargés de la solution des questions liées au développement économique et à la formation du marché du travail.

Cette situation a engendré plusieurs lacunes urbanistiques, notamment, la construction spontanée des espaces récréatifs et des jardins, la transformation des fonctions des terrains locaux des zones industrielles, la destruction d'une grande couche du patrimoine historique et culturelle. Par ailleurs, les projets réalisés ont provoqué le changement des critères de l'urbanisme correspondant à la forme de la ville : la quantité des étages et la densité autorisées des constructions.

L'expérience internationale connaît plusieurs méthodes de la reconstruction et de la modernisation des villes. Ces méthodes ont été conçues par l'Etat comprenant une réelle stratégie de développement territorial et économique.

Tous les pays ont traversé des crises ayant, à chaque fois, des manifestations particulières. Pour chaque problème, des solutions ont été envisagées: politiques, économiques, urbanistiques, écologiques, démographiques, etc. La subordination logique de l'intégralité des leviers cités et la méthode de leur mise en application s'expriment dans les documents de planification stratégique.

Dans le contexte du développement d'Erevan, il serait intéressant d'observer l'expérience internationale en examinant le champ urbanistique des villes d'Europe occidentale. De nombreuses villes européennes ressemblent à Erevan par leur taille et par la densité de leur construction, ce qui rend possible l'analyse comparative.

En plus, l'Europe occidentale n'est pas trop marquée par le caractère spontané de l'économie, autrement dit du développement anarchique du marché des terrains constructibles.

Certes, pendant la dernière décennie, les pays d'Europe occidentale ont subi des troubles économiques et continuent à endurer les difficultés causées par la crise mondiale. Mais, malgré cela, le champ urbanistique et la législation formés au fil des années offrent la possibilité de conserver la continuité ainsi que le système des mécanismes de la gestion du développement urbain.

En particulier, l'expérience française présente un grand intérêt, puisqu'elle comporte un complexe d'approches visant la solution des différents problèmes, ainsi qu'un système cohérent de leur mise en œuvre, tout comme une société civile fidèle aux principes du développement durable. La notion de l'«aménagement du territoire» s'applique en France après la Seconde guerre mondiale, comportant les

domaines politique, financier, économique et territorial. Depuis cette époque, une activité urbanistique intense se développe visant la reconstruction des villes détruites pendant la guerre, ainsi que la réglementation de l'élargissement territorial de l'agglomération parisienne. Par la suite, une grande quantité de structures et de comités a été mise en place, ce qui réglementait le développement économique et assurait le suivi des accords précédant les travaux de construction. Plusieurs schémas principaux des sites urbains ont été conçus suivant la politique de la décentralisation et des projets d'aménagement pour tout le territoire national. Les documents d'urbanisme qui sont en vigueur actuellement sont fondés entièrement sur les principes d'aménagement fixés dans les documents précités : le développement des réseaux urbains, la restructuration fonctionnelle des friches industrielles et la création des technopoles. Par la suite, un découpage administratif du pays a été mis en place : France (Etat-membre de l'UE, frontières de l'Etat français) régions, départements, cantons, communes, secteurs urbains (terrains attribués aux grands projets, sites de protection du patrimoine architectural, terrains d'exploitation, etc.). Par ailleurs, la tendance actuelle vise le développement de l'intercommunalité : communautés de communes, communautés d'agglomération, Ces découpages administratifs relèvent de la gouvernance en matière des politiques publiques.

Concernant le droit de l'urbanisme en France, il est transcrit dans le code de l'urbanisme.

Le code de l'urbanisme est composé de deux parties : législatives et réglementaire. Selon les dernières lois en vigueur, les documents d'urbanisme qui sont les documents de planification des territoires (commune, intercommunalité, département, région) sont, notamment, les suivants:

- Le Schéma Directeur (SD),
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
- Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) pour les secteurs sauvegardés (patrimoine architectural et urbain).

A ces documents s'ajoutent des outils d'aménagement. Le plus important est la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). La ZAC est un outil juridique qui fixe la délimitation d'un quartier pour de nouvelles opérations d'urbanisme ou pour la rénovation urbaine. Le règlement du PLU est le règlement de la ZAC selon la loi en vigueur. Auparavant, la ZAC avait un règlement qui s'appelait le RAZ et un plan qui s'appelait le PAZ. Maintenant, lors de la création de la ZAC, la commune ou l'intercommunalité, révisé le PLU ou le PLUI pour ajuster le zonage et le règlement du PLU en y intégrant la ZAC. A part la fonction juridique, la ZAC dispose d'une fonction administrative étant aussi un outil de gestion financière. Il existe un aménageur pour la ZAC qui doit, après la création de la ZAC, réaliser l'opération selon un dossier défini pour partager le financement entre l'aménageur et les différents promoteurs de l'opération.

Les leviers de la mise en œuvre des projets urbains comprennent des secteurs publics et privés. En particulier, des projets de construction de bâtiments selon leur

fonction, leur taille et leur signification peuvent se réaliser par l'Etat, ainsi que grâce à la coopération Etat-Région ou Etat-Secteur privé. Les projets qui se réalisent dans le domaine de la protection du patrimoine peuvent être effectués selon les dispositions principales. Ce sont les sites prévus pour la protection du patrimoine culturel, avec les monuments classés historiques et les territoires prévus pour la rénovation dans les zones de construction massive (par exemple, le quartier «Les Brotteaux» de Lyon où les bâtiments classés monuments historiques du XIX-XX siècles sont en accord parfait avec les sites publics rénovés récemment).

Lyon, deuxième ville de France, qui peut être comparée à Erevan de point de vue de sa taille, est une référence brillante pour les approches susmentionnées. Elle englobe des exemples splendides d'architecture contemporaine et historique. Des édifices qui ont été construits, restaurés et réalisés dans des époques différentes. Par exemple, le site du vieux Lyon, qui occupe presque 35 hectares, est la zone urbaine la plus prolongée et homogène du moyen âge et de la renaissance française. L'exemple cité fonctionne comme site public qui comprend des éléments de commerce, un potentiel de récréation soumis à des échanges quotidiens importants et fonctionnant comme un des carrefours de la ville. D'ailleurs, la vieille ville de Lyon fonctionne comme une zone piétonne et dans le cadre du projet de rénovation il n'a pas été complété par un élément quelconque de la conception urbanistique moderne (la loi Malraux sur les sites classés patrimoine historique adoptée en 1962 donnait la possibilité aux citoyens de restaurer les monuments dont ils étaient propriétaires uniquement conformément aux projets confirmés et ayant le droit de les donner à bail).





Un autre exemple, l'aménagement du centre-ville de Lyon formé par les quais du Rhône ayant une importance cruciale est un exemple intéressant de la gestion des espaces publics qui concilie la notion d'espace public avec celle de la récréation. Les travaux d'aménagement prévus par le projet n'ont aucun élément de commerce et ne sont que des sites publics à usages récréatifs. Suite aux travaux d'aménagement, des surfaces aquatiques supplémentaires plus compactes ont été créées, tout comme des sites spécifiques pour piétons et cyclistes, des aires de jeux, des aménagements en amphithéâtre. Néanmoins, se trouvant dans la zone animée de la ville, les jours de travail aussi bien que les jours fériés, on arrive à sauvegarder le profil classique de la notion «site public-récréation». Actuellement, on prévoit l'aménagement des quais de la Saône selon les mêmes principes. En général, Lyon, suite à la particularité de sa conception étant formée dans le bassin de la Saône et du Rhône, dispose des zones fonctionnelles, et par conséquent, le principe de répartition des centres publics ici est plus équilibré qu'à Marseille, qui est pourtant comparable à Lyon par sa taille. La grande partie des zones du développement urbain de Marseille se trouve dans la partie côtière de la ville, ce qui divise la ville en deux parties principales: les terrains privilégiés pour l'exploitation publique et autres terrains fonctionnels.

Ainsi, la subordination graduelle de la documentation urbanistique dicte pour chaque situation concrète la nécessité d'élaboration de projets spécifiques où la réalisation des fonctions prévues n'est possible que conformément aux critères rigoureusement limités et définis préalablement. L'Etat est considéré comme un acteur qui conduit la politique, qui propose les projets de développement, qui autorise la construction, qui défend les intérêts d'un constructeur privé qui, à son tour, se présente comme une instance de coopération avec la société civile.

La mise en application des principes précités est d'une grande importance dans la pratique urbanistique d'Erevan. Une politique équilibrée au niveau de la fonctionnalité des centres publics de la ville aboutira à la création d'un milieu plus

favorable pour l'habitation. Dans tous les cas de figures, les précisions du contenu des schémas doivent être réalisées parallèlement à l'élaboration des projets de zonage et la construction pendant la conception des projets administratifs, avec l'approbation des pouvoirs locaux, compte tenu du contexte ainsi que des désirs et des demandes raisonnables des citoyens. En conclusion, Le développement des centres urbains ne doit pas être réalisé uniquement par la construction de bâtiments dits «de fond», mais doit se réaliser dans le cadre d'un projet urbain comprenant la rénovation ou la réhabilitation de l'habitat ainsi que la requalification de l'espace public: place, passage piéton, chaussé, paysage, Cette démarche pourra s'appliquer sur des zones urbaines existantes ainsi que sur des nouvelles zones à créer. Par ailleurs, la requalification des zones industrielles doit être parallèlement programmée afin d'assurer une cohérence urbaine globale.

Liste des ouvrages consultés

- [1] Давид Б. Кларк. Потребление и город, современность и постсовременность, «Логос» 3/34/, 2002 г.
- [2] Григорян А.Г., Товмасын М.Л., Архитектура Советской Армении, 1986 г.
- [3] Эш Амин и Найгель Трифт, Внятность повседневного города, «Логос» 3/34, 2002 г.
- [4] Ранинский Ю.В., Основные принципы сохранения и использования памятников архитектуры в ансамбле города, Москва 1980.
- [5] «Вопросы реконструкции инфраструктур городов в контексте развития туристических центров», З.Г. Мамян, С.Б. Оганян. «Проблемы современного строительства». Сборник научных трудов международной научно-технической конференции. Под общей редакцией профессора Е.В. Королева, Мин. Образования и науки Российской Федерации, Федеральное агентство по образованию, Пензенский гос. университет архитектуры и строительства, Пенза 2009, с. 49-51.

Résumé

L'article a été écrit au Laboratoire d'Analyse des Formes (LAF) de l'ENSAL (directeur du LAF Monsieur F. Tran) pendant le stage.

On reconstruction of Yerevan public centres with reference to management experience in Lyon

Abstract

At present in Yerevan we have very few samples of historical and cultural heritage that show our urban past. There also exist some historically treasured areas that are subject to reconstruction. The aim of urban planning, in general, is to turn the public formation contents into an artistic image. This presupposes the planning and objectification of the environment characteristic to the given public formation. It is very important to find the standards which can help to organize areas in Yerevan, the capital of Armenia, along the above-mentioned lines. In the context of above the experience of Lyon urban planning is proven to be quite relevant.